Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : **04 68 68 35 72**

🖷 : **04 68 68 35 82**

Arrêté préfectoral prescrivant la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de ***SAILLAGOUSE.***

N° **635 / 2005.**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment l'article 8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2002 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saillagouse ;

VU le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier le 2 décembre 2004 *(instances n^{os} 0300267 et 0300404)* annulant l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2002 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saillagouse en tant qu'il porte sur le classement en zone rouge des parcelles n^{os} 770, 294, 1427 et 282 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à l'exécution du jugement susvisé en prescrivant la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saillagouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

.../...

ARRÊTE

Art. 1er. – La modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles *(PPRNP)* est prescrite sur le territoire de la commune de Saillagouse.
Conformément au dispositif du jugement du tribunal administratif de Montpellier du 2 décembre 2004 susvisé, l'emprise de la modification partielle du PPRNP est strictement limitée aux parcelles n^{os} 770, 294, 1427 et 282, le risque pris en considération étant le risque de mouvements de terrain, notamment suivant les conclusions du rapport de l'expertise du 29 décembre 2003 ordonnée avant-dire droit dans les instances n^{os} 0204372, 0204374 et 025191.

Art. 2. – Le service départemental de restauration des terrains en montagne est chargé de l'instruction du projet de modification partielle du PPRNP.

Art. 3. – Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de Saillagouse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4. – M. le sous-préfet de Prades, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Saillagouse, M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 28 FÉV 2005

Le préfet,
Pour le préfet : la sous-préfète,
secrétaire générale,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour copie conforme :

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le Chef du service interministériel de
défense et de protection civile,

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES – Cellule S.I.D.P.C.

Serge RICHARD

004

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Extrait de la carte de zonage du **PPRNP** de la commune de Saillagouse approuvé par arrêté préfectoral du **21 novembre 2002**.*

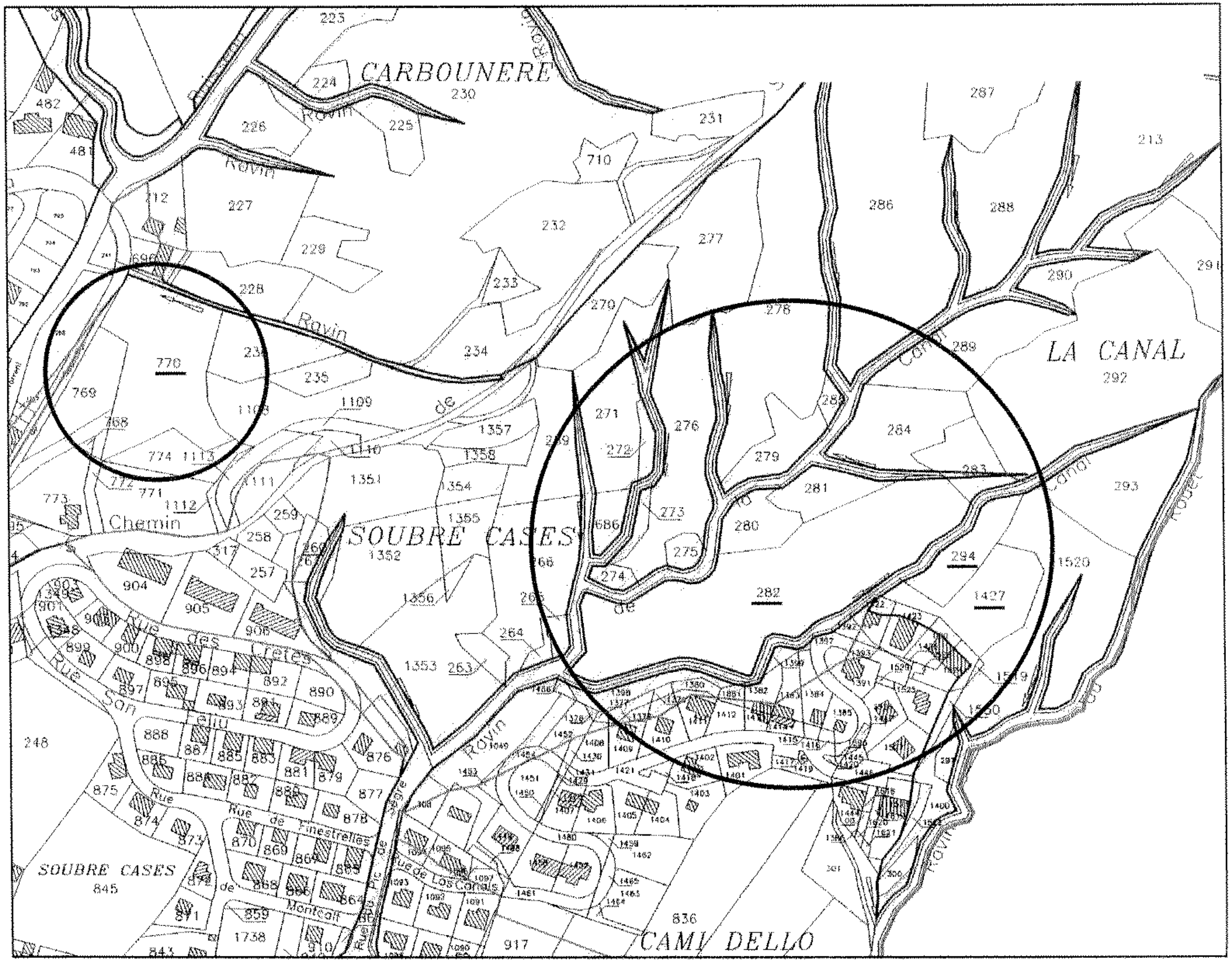

VU pour être annexé à mon arrêté du **28 février 2005**.

Pour le préfet :
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile,

Serge RICHARD